## Annexe 1: Lettre de mission



Liberté Égalité Fraternité

Paris, le 0 3 MARS 2021

LE MINISTRE

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

à·

Monsieur le vice-président du Conseil Général de l'Alimentation, de l'agriculture et des Espaces Ruraux.

Objet : retour d'expérience sur les calamités agricoles.

Monsieur le vice-président,

Dans un contexte d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques, repenser collectivement les outils de gestion des risques climatiques en agriculture dans toutes leurs dimensions de prévention, de protection et d'indemnisation est devenu indispensable.

Une consultation élargie sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture, regroupant l'ensemble des parties prenantes et en particulier les organisations professionnelles agricoles, les assureurs et réassureurs, s'est déroulée de juin 2019 à juin 2020. Ses conclusions vont donner lieu à la construction d'une feuille de route visant à améliorer les dispositifs de gestion des risques climatiques en agriculture dont l'adoption sera bientôt proposée en interministériel. Cette réflexion devrait pouvoir s'appuyer sur un retour d'expérience relatif à la mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des calamités agricoles.

En effet, comme les dernières réunions du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) l'ont montré, le dispositif des calamités agricoles, tel qu'il est conçu et mis en œuvre actuellement, pose des difficultés qu'il faut pouvoir traiter, en particulier s'agissant des cas de sécheresse sur prairie où les règles appliquées sont considérées comme injustes par certains au regard de la récurrence des aléas, et problématiques pour d'autres en raison des incohérences qu'elles engendrent avec l'assurance récolte. Il en va ainsi par exemple de la règle de l'évaluation des pertes de récolte sur une moyenne olympique de cinq ans imposée par la réglementation européenne en déclinaison de l'accord agricole de l'OMC : face à la multiplication des épisodes de sécheresse, les agriculteurs comprennent mal de ne pas être indemnisés en 2020 suite à une nouvelle sécheresse alors qu'ils avaient pu l'être, pour certains d'entre eux, pour les épisodes 2018 et 2019. Il en va également ainsi des débats sur le « thermomètre » utilisé pour vérifier l'application des critères avec des enquêtes de terrain qui comparées aux données satellitaires donnent lieu à des divergences de perception sur la réalité même des phénomènes à indemniser.

78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Tél: 01 49 55 49 55 .../...

Je demande donc au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux de conduire une mission de retour d'expérience sur l'application du régime des calamités agricoles dans les cas de sécheresse sur prairies en 2020-2021(sans s'interdire pour autant d'examiner les années antérieures, par exemple à titre d'illustration, si cela apparaît pertinent).

Ce travail, dont les conclusions devront être rendues fin avril 2021 au plus tard, veillera à apporter une analyse qualitative des difficultés posées par le régime actuel, en particulier des problèmes de compréhension et d'application des règles sur le terrain, qu'il conviendrait de résoudre dans le cadre de sa refonte. Il abordera le rôle de chaque acteur dans la procédure de demande de reconnaissance, puis d'indemnisation, le déroulement de la procédure en elle-même, les paramètres conditionnant le déclenchement du dispositif, ainsi que les critères utilisés dans l'instruction des dossiers et les modalités de caractérisation de ces derniers par les services déconcentrés puis par le ministère.

Je vous prie de croire, Monsieur le vice-président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Julien DENORMANDIE

CGAAER n° 21030 - P Page 28/40